

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3867-2013
PHASE 1 (Partie Audience)

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR
L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA
STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

L'ALLOCATION DES COÛTS DE GAZ MÉTRO

Jacques Fontaine, Consultant
Avec la collaboration de Brigitte Blais

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 26 février 2015

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION NO. 1-1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de ne pas accepter la proposition de Gaz Métro à l'effet que la méthode d'allocation du coût des conduites d'alimentation (aux fins de la base de tarification) soit la même que celle du coût des conduites de distribution. Nous recommandons plutôt le maintien de l'allocation de ce coût d'une manière similaire à celui du coût des conduites de transmission, c'est-à-dire en ne dédiant aucune part de capacité de ces conduites à la catégorie tarifaire interruptible D₅.

RECOMMANDATION NO. 1-2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de retenir l'utilisation du réseau de taille minimale défini comme étant celui formé de conduites de deux pouces de diamètre plutôt que par l'intercepte zéro. Notre appui à cette méthode est principalement motivé par son meilleur respect de la causalité des coûts. Elle est basée sur la simulation d'un réseau minimal constitué de conduites physiquement possibles et les plus petites normalement utilisées plutôt que sur une régression donc les résultats sont parfois variables et volatils et peu significatifs statistiquement parlant. Nous notons aussi la plus grande facilité d'utilisation des caractéristiques de la conduite réelle.

RECOMMANDATION NO. 1-3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que Gaz Métro lui soumette, lors d'un complément à la Phase 1 du présent dossier R-3867-2013 (et avant d'entamer sa Phase 2 sur la structure tarifaire) une preuve et une proposition quant au bien-fondé ou non d'établir que le réseau minimal sur la base de tuyaux de 2 po. de diamètre couvre les besoins en capacité de clients jusqu'à 36 500 m³.

Nous notons par ailleurs que les clients résidentiels « *minimaux* » qui chauffent au gaz naturel n'ont généralement besoin que de 3 650 m³ par an. Il serait donc essentiel de s'assurer (par des ajustements à la règle si nécessaire) que la méthode d'allocation proposée, basée sur un réseau de 2 po. de diamètre, est juste et respecte la causalité des coûts dans le cas des petits clients dont les besoins sont inférieurs à ce que leur offrirait un tel réseau minimal de 2 po.

RECOMMANDATION NO. 1-4 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la proposition de Gaz Métro de baser le facteur d'accès aux conduites principales sur le nombre de branchements plutôt que sur le nombre de clients.

Notre accord à cette proposition est motivé non seulement par le souhait, exprimé par Gaz Métro, de corriger l'iniquité à l'égard des petits clients, mais plus généralement sur le principe de causalité des coûts. En effet, le nombre de branchements sur une conduite principale constitue manifestement un facteur plus représentatif de son accès que le nombre de clients en tant que tel. Tel qu'indiqué, un branchement peut desservir plusieurs clients et ce nombre varie selon le branchement, lorsque les débits par client sont plus faibles.

RECOMMANDATION NO. 1-5 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de refuser la proposition de Gaz Métro de calculer les composantes accès et capacité du coût des conduites principales sur la base de données se rapportant à l'ensemble de la franchise plutôt que sur la base de données régionales.

D'une part, l'approche globale tout comme l'approche régionale fournissent des résultats très satisfaisants pour déterminer la composante accès pour un réseau minimal de 2 po. de diamètre.

D'autre part, Pour l'allocation de la capacité, il n'est pas dit qu'il n'existera aucune utilité à disposer d'informations sur l'allocation régionale des coûts des conduites principales (tant des conduites de transmission que d'alimentation et de distribution) lorsque viendra le temps d'établir les tarifs de Gaz Métro, qu'il s'agisse de ses tarifs généraux ou qu'il s'agisse d'éventuelle sous-tarifs régionaux qui pourraient être proposés pour résoudre des problèmes de saturation de réseaux existants. Cette information pourrait par exemple être utile dans certains secteurs tels que le Saguenay et des parties de l'Estrie où un enjeu de saturation de réseau se pose, entraînant des besoins d'investissements coûteux de Gaz Métro dans ces régions (voir notamment le dossier en cours R-3919-2015).

Nous ne pensons donc pas qu'il faille à ce stade se priver d'une information utile sur l'allocation des coûts des conduites principales par région (tant des conduites de transmission que d'alimentation et de distribution).

RECOMMANDATION NO. 1-6 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la proposition de Gaz Métro de répartir les coûts du gaz perdu selon le facteur FB01D. Cette proposition s'éloigne de la théorie préconisée par l'expert de Gaz métro, le Dr. Overcast, mais est préférable pour des raisons pragmatiques de mise en œuvre.

RECOMMANDATION NO. 1-7 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'agréer la proposition de Gaz Métro de répartir les aides directes du PGEÉ (programmes) pour les tarifs D₃, D₄ et D₅ de la même façon que pour le tarif D₁, c'est-à-dire par palier et sous paliers.

RECOMMANDATION NO. 1-8 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'agréer la proposition de Gaz Métro d'allouer les coûts de développement et formation, commercialisation, suivi et évaluation du PGEÉ par type de clientèle (résidentielle, affaires et grandes entreprises), selon les programmes visés, puis, pour chaque type de clientèle et pour tous les tarifs (et pas seulement le tarif D₁), entre les paliers et sous-paliers en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux relatifs dans une proportion de 50 % - 50 %.

RECOMMANDATION NO. 1-9 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'agréer la proposition de Gaz Métro d'utiliser, dans un premier temps les poids relatifs des charges administratives des programmes même si cette façon de faire peut sembler complexe et qu'elle soit basée sur le jugement. (Dans un deuxième temps, les coûts d'exploitation par type de clientèle seraient répartis comme actuellement entre les tarifs et paliers tarifaires selon la méthode actuelle, soit en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux relatifs dans une proportion de 50 % - 50 %, %, en appliquant cette méthode à tous les tarifs).

RECOMMANDATION NO. 1-10 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'agréer la proposition de Gaz Métro de répartir les frais reportés du PGEÉ pour les tarifs D₃, D₄ et D₅ de la même façon que cela se fait déjà pour le tarif D₁. (par palier et sous paliers).

TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT	1
2 - L'ALLOCATION DES COÛTS DES CONDUITES D'ALIMENTATION (BASE DE TARIFICATION) : TRANSMISSION OU DISTRIBUTION?	2
3 - L'ALLOCATION DES COÛTS DES CONDUITES PRINCIPALES DE DISTRIBUTION.....	5
3.1 LE CHOIX ENTRE L'APPROCHE DE L'INTERCEPTE ZÉRO ET CELLE DU RÉSEAU MINIMAL DE 2 PO.	5
3.2 LA CAPACITÉ MAXIMALE DE CONSOMMATION COUVERTE PAR UN RÉSEAU DE 2 PO. (L'ESTIMATION À 36 500 M³ PAR AN)	9
3.3 LE NOMBRE DE BRANCHEMENTS OU LE NOMBRE DE CLIENTS	10
3.4 L'APPROCHE GLOBALE OU RÉGIONALE	12
3.4.1 L'approche globale ou régionale : accès	12
3.4.2 L'approche globale ou régionale : capacité	14
3.4.3 L'approche globale ou régionale : conclusion	16
4 - L'ALLOCATION DES COÛTS DU GAZ PERDU	17
5 - L'ALLOCATION DES COÛTS DU PGEÉ.....	20
5.1 LES AIDES FINANCIÈRES (PROGRAMMES).....	20
5.2 LES COÛTS DE DÉVELOPPEMENT ET FORMATION, COMMERCIALISATION, SUIVI ET ÉVALUATION	22
5.3 LE BUDGET D'EXPLOITATION INCLUANT LES AUTRES ACTIVITÉS, ÉTUDES, CONSULTATION ET ADMINISTRATION	23
5.4 LES FRAIS REPORTÉS DU PGEÉ	25
6 - CONCLUSION	26

1

LE MANDAT

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* ont requis nos services afin de rédiger un mémoire relatif aux principes de l'allocation des coûts de Gaz Métro (ci-après "le distributeur") dans le cadre du dossier R-3867-2013 Phase 1 de la Régie de l'énergie.

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que celles-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve devant la Régie de l'énergie.

2

L'ALLOCATION DES COÛTS DES CONDUITES D'ALIMENTATION (BASE DE TARIFICATION) : TRANSMISSION OU DISTRIBUTION?

Gaz Métro propose que la méthode d'allocation du coût des conduites d'alimentation (dans la base de tarification) soit la même que celle du coût des conduites de distribution.¹ Actuellement, le coût des conduites d'alimentation est plutôt alloué selon une méthode similaire à celle du coût des conduites de transmission.

En proposant de modifier ainsi la méthode d'allocation du coût des conduites d'alimentation, Gaz Métro viendrait ainsi dédier une part de la capacité de ces conduites à sa clientèle interruptible du tarif D₅, qui en est présentement exempte (au même titre qu'elle est exempte de l'allocation du coût correspondant à la capacité des conduites de transmission).

Nous sommes en désaccord avec cette proposition de Gaz Métro.

Les conduites de distribution, d'alimentation et de transmission de Gaz Métro se définissent en effet comme suit :

*1. **Les conduites de distribution** acheminent le gaz naturel des postes de détente jusqu'aux branchements des clients. La pression dans les conduites de distribution est comprise entre 0 et 700 kPa. Soixante-quatorze pour cent (74 %) de l'ensemble des conduites du réseau de Gaz Métro sont des conduites de distribution.*

*2. **Les conduites d'alimentation** servent à la fois à la livraison du gaz naturel aux clients à plus grands volumes et à la livraison du gaz naturel des postes de livraison aux postes de détente. Les conduites d'alimentation ont une pression comprise entre 1 000 et 2 900 kPa. Environ 15 % des conduites du réseau total se classent dans cette catégorie.*

*3. **Les conduites de transmission** sont généralement d'un diamètre plus large que celles des deux autres catégories et acheminent le gaz à une*

¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 54, lignes 9 et 10.

*pression comprise entre 4 400 et 9 928 kPa jusqu'au poste de livraison.²
Seulement 8 % des conduites du réseau se classent dans cette catégorie.^{3 4}*

Certes, Gaz Métro explique qu'un certain nombre de clients interruptibles sont raccordés directement à des conduites d'alimentation, sans requérir de conduites de distribution. Mais une telle réalité nous apparaît insuffisante pour justifier de dédier une part du coût de la capacité de ces conduites aux clients interruptibles (tout comme le fait que des clients interruptibles se raccordent directement à des conduites de transmission nous apparaîtrait insuffisant pour motiver de modifier les règles afin d'allouer un coût de capacité des conduites de transmission aux clients interruptibles).

L'allocation de la capacité des lignes de transmission et, actuellement, d'alimentation est en effet basée sur les volumes consommés lors de la pointe, tout comme l'on alloue le coût du réseau de transmission électrique. Cette règle d'allocation est logique. Elle reflète la causalité des coûts, puisque la taille et la capacité de chaque conduite de transmission ou d'alimentation sont conçues de manière à pouvoir desservir la période de demande gazière maximale de ces conduites au cours de l'année.

Or, par définition, la consommation interruptible doit pouvoir s'effacer en pointe. La taille et capacité des conduites de transmission et d'alimentation ne sont pas censées être établies en fonction d'une éventuelle non-interruption en pointe des clients interruptibles. Gaz Métro n'a aucunement démontré qu'il existerait un lien de causalité entre la consommation interruptible et la taille et capacité de ces conduites. De façon générale, les conduites d'alimentation se situent trop en amont dans le réseau gazier pour être assimilables à de simples conduites de distribution.

Un autre motif pour lequel il serait inapproprié d'assimiler l'allocation du coût des conduites d'alimentation à celui du coût des conduites de distribution est que l'offre interruptible de Gaz Métro vise précisément à compenser la sous-utilisation par elle de ces conduites hors de la période de pointe. L'offre interruptible de Gaz Métro est d'ailleurs souvent décrite comme un moyen d'éviter des investissements plus coûteux en infrastructures (donc en conduites de transmission ou d'alimentation).

Un autre motif pour lequel il serait inapproprié d'assimiler l'allocation du coût des conduites d'alimentation à celui du coût des conduites de distribution tient à la politique régulatoire. En effet, la Régie, il nous semble, vise à favoriser le maintien voire l'accroissement de la consommation gazière interruptible. De point de vue du développement durable, un tel

² Note infrapaginale dans la citation : Il n'y a pas de conduites qui acheminent le gaz à des niveaux de pression compris entre 700 et 1 000 kPa ou entre 2 900 et 4 400 kPa.

³ Note infrapaginale dans la citation : [**GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2013, Phase 1, Pièce]B-0006, Gaz Métro-1, Document 2, p. 26.

⁴ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2013, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, pp. 52-53. En caractère gras par nous.

maintien et un tel accroissement sont également souhaitables s'ils permettent de faire migrer vers le gaz des volumes de consommation qui utiliseraient autrement le mazout. Or ces objectifs de l'offre interruptible risqueraient d'être compromis si la proposition d'allocation de Gaz Métro devait un jour servir de base à l'établissement des tarifs : en effet, la part de la base de tarification correspondant au coût des conduites (transmission, alimentation et distribution) allouées au tarif interruptible D₅ passerait de 33,9 M\$ selon la méthode actuelle (conduites d'alimentation assimilées à la transmission) à 50,9 M\$ selon la proposition de Gaz Métro (conduites d'alimentation assimilées à la distribution), soit une augmentation de 17,0 M\$.⁵ Un coût ainsi plus élevé alloué au tarif interruptible D₅, s'il devait servir de base à la fixation des tarifs, serait de nature à amener une baisse de volumes consommés sous ce tarif. La possibilité que l'avantage concurrentiel du gaz naturel par rapport au mazout puisse décroître au cours des prochaines années vient même étendre ce risque.

Par ailleurs, nous sommes d'accord avec la part des coûts des conduites de distribution que Gaz Métro alloue aux clients interruptibles, tenant compte à la fois de l'accès et de la capacité.⁶

RECOMMANDATION NO. 1-1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de ne pas accepter la proposition de Gaz Métro à l'effet que la méthode d'allocation du coût des conduites d'alimentation (aux fins de la base de tarification) soit la même que celle du coût des conduites de distribution. Nous recommandons plutôt le maintien de l'allocation de ce coût d'une manière similaire à celui du coût des conduites de transmission, c'est-à-dire en ne dédiant aucune part de capacité de ces conduites à la catégorie tarifaire interruptible D₅.

⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0045, Réponses numéro 12.2 et 12.3 de demande de renseignements numéro 1 de la Régie, tableaux page 36 et 37.

⁶ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 41, lignes 9 à 14.

3

L'ALLOCATION DES COÛTS DES CONDUITES PRINCIPALES DE DISTRIBUTION

Historiquement, la définition d'un réseau minimal de distribution s'est faite selon deux approches. Selon l'approche de l'intercepte zéro, le réseau minimal est celui qui n'a aucune capacité de livrer le gaz, c'est-à-dire celui dont les conduites de distribution ont un diamètre nul. Selon l'approche alternative (minimum system), le réseau minimal est composé de conduites de la plus petite dimension généralement mises en terre (qui serait de 2 po. en l'occurrence sur le réseau de Gaz Métro).⁷ Nous nous prononcerons en section 3.1 sur le choix entre ces deux approches.

Nous nous prononcerons ensuite sur la limite de 36 500m³(section 3.2), sur le choix entre le nombre de branchements et le nombre de clients (section 3.3) ainsi que sur le choix entre l'approche globale et l'approche régionale (section 3.4).

3.1 LE CHOIX ENTRE L'APPROCHE DE L'INTERCEPTE ZÉRO ET CELLE DU RÉSEAU MINIMAL DE 2 PO.

Présentement, la composante accès de l'allocation du coût des conduites de distribution est complètement déterminée par l'approche dite d'intercepte zéro : Selon cette approche, le coût moyen d'une conduite de diamètre zéro est déterminé par régression linéaire à l'aide d'une équation mettant en relation le diamètre des conduites et le coût moyen de celles-ci :

Équation 3 : *Coût linéaire moyen des conduites = Constante + β diamètre des conduites.*

*La constante obtenue par cette estimation, appelée aussi l'« intercepte zéro », correspond à la valeur théorique d'un mètre de conduite n'ayant aucune capacité de livrer le gaz.*⁸

⁷ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 16, lignes 13 à 17.

⁸ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 16, ligne 22 et page 17, lignes 1 et 2.

Selon Gaz Métro, la méthode de l'intercepte zéro comporte les désavantages suivants :

Les analyses préliminaires rapportées dans le document de réflexion ont démontré les limites de l'approche de l'intercepte zéro du point de vue de son application pratique. Des problèmes par rapport aux données comptables et à la validité statistique des résultats amènent Gaz Métro à remettre en question l'utilisation de cette approche pour estimer la composante accès du coût des conduites principales. De plus, la recommandation ferme du Dr Overcast d'opter pour l'approche alternative du réseau minimal ainsi que le fait que cette approche est répandue chez les distributeurs gaziers et d'électricité à travers l'Amérique du Nord confirment le besoin de revoir l'approche utilisée.

Les difficultés techniques par rapport à l'approche de l'intercepte zéro, documentées dans le document de réflexion¹⁹, sont les suivantes :

- **Validité statistique de l'estimation** : la valeur de l'intercepte n'est pas significativement différente de zéro pour plusieurs régions au cours des dernières années. Le faible nombre d'observations est la cause principale des difficultés techniques liées à la méthode de l'intercepte zéro.
- **Cohérence des résultats** : la méthode mène parfois à l'obtention de résultats incohérents. Par exemple, l'intercepte prendra une valeur négative ou la valeur de celui-ci sera supérieure au coût d'une conduite de 2 pouces de diamètre.

Dans le passé, Gaz Métro a rapporté des problèmes importants par rapport à l'utilisation de la méthode de l'intercepte zéro. Notamment, dans le cadre d'une requête visant à faire approuver des modifications à la méthode d'allocation des coûts en 1997, le distributeur a demandé et obtenu de faire modifier le modèle de régression utilisé qui, à l'époque, utilisait le diamètre des conduites porté au carré comme variable explicative du coût linéaire moyen.

*Gaz Métro était d'avis que le modèle entraînait une **surestimation de la composante accès** et, conséquemment, a demandé un changement dans l'équation 1 utilisée pour estimer l'intercepte zéro.*

« La première amélioration porte sur le calcul du coût de base de la conduite requise pour raccorder les clients. Ce coût est actuellement surévalué puisqu'il est supérieur au coût d'une conduite de deux pouces de diamètre, laquelle serait suffisante non seulement pour raccorder les clients mais également pour satisfaire la consommation annuelle et de pointe de bon nombre des plus petits clients. La méthode actuelle surestime donc les coûts alloués aux petits clients, essentiellement des clients résidentiels. La méthode proposée corrige cette lacune. »²⁰

Le modèle utilisé pour estimer l'intercepte zéro a alors été modifié en 1997 ²¹. Malgré les changements apportés, des difficultés demeurent tout de même par rapport à la validité des résultats. ⁹

Opinion : Nous constatons qu'effectivement la méthode de l'intercepte zéro fait appel à un grand nombre de données qui représentent des coûts et des longueurs dont l'amalgame par le biais de la courbe de régression entraîne souvent des résultats statistiquement peu significatifs.

Selon Gaz Métro, le réseau minimal basé sur des conduites de deux pouces de diamètre respecte bien davantage les principes de causalité des coûts :

*L'approche du réseau minimal permet une **application plus juste du principe de la causalité des coûts**, car elle assure que le coût plancher du plus petit réseau possible soit imputé à la clientèle. En effet, un réseau composé de conduites de plastique de 2 pouces de diamètre représente le plus simple et plus petit réseau qui puisse raisonnablement être mis en terre.*

Le coût de ce réseau représente donc le coût minimal auquel le distributeur doit faire face pour la mise en terre d'un réseau et, quelle que soit la capacité utilisée par la clientèle, ce coût minimal fixe devra être absorbé par la clientèle. ¹⁰

De plus, selon Gaz Métro, cette méthode est beaucoup plus simple à traiter :

*Du point de vue de son application, l'approche du réseau minimal ne comporte pas les difficultés techniques que présente l'approche de l'intercepte zéro puisque **le coût moyen d'une conduite de plastique de diamètre de 2 pouces est calculé à partir des données comptables épurées, sans avoir à utiliser de régression linéaire**. Les difficultés qui découlent de la validité statistique d'un modèle ne s'appliquent donc pas et la possibilité d'obtenir un coût moyen nul ou négatif est inexistante. ¹¹*

⁹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 17, lignes 3 à 27. Note 19 dans le texte : B-0006, Gaz Métro-1, Document 2, p. 30 à 37; et page 18, lignes 1 à 12. Note 20 dans le texte : R-3323-94, GMi-1, Document 1.1, p. 9 de 18. Souligné en caractère gras par nous.

¹⁰ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 20, lignes 8 à 14. Souligné en caractère gras par nous.

¹¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 22, lignes 3 à 8. Souligné en caractère gras par nous.

La seule faiblesse de la méthode de la conduite de deux pouces de diamètre, c'est qu'elle ne permet pas de déterminer directement les composantes accès et capacité. C'est pourquoi Gaz Métro propose de suivre son expert et de ne pas insérer de composante capacité pour les clients dont la conduite de deux pouces de diamètre suffit à combler les besoins en capacité :

Le Dr Overcast propose qu'aucune composante capacité au-delà de celle qui est contenue dans les coûts d'accès ne soit attribuée aux clients dont les besoins peuvent être entièrement desservis par le réseau minimal.¹²

* * *

Nous appuyons l'utilisation du réseau de taille minimale défini comme étant celui formé de conduites de deux pouces de diamètre plutôt que par l'intercepte zéro.

Notre appui à cette méthode est principalement motivé par son meilleur respect de la causalité des coûts. Elle est basée sur la simulation d'un réseau minimal constitué de conduites physiquement possibles et les plus petites normalement utilisées plutôt que sur une régression dans les résultats sont parfois variables et volatils et peu significatifs statistiquement parlant. Nous notons aussi la plus grande facilité d'utilisation des caractéristiques de la conduite réelle.

RECOMMANDATION NO. 1-2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de retenir l'utilisation du réseau de taille minimale défini comme étant celui formé de conduites de deux pouces de diamètre plutôt que par l'intercepte zéro, Notre appui à cette méthode est principalement motivé par son meilleur respect de la causalité des coûts. Elle est basée sur la simulation d'un réseau minimal constitué de conduites physiquement possibles et les plus petites normalement utilisées plutôt que sur une régression dans les résultats sont parfois variables et volatils et peu significatifs statistiquement parlant. Nous notons aussi la plus grande facilité d'utilisation des caractéristiques de la conduite réelle.

¹² **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 22, lignes 23 à 25.

3.2 LA CAPACITÉ MAXIMALE DE CONSOMMATION COUVERTE PAR UN RÉSEAU DE 2 PO. (L'ESTIMATION À 36 500 M³ PAR AN)

La proposition de Gaz Métro est à l'effet qu'un réseau minimal constitué de tuyaux de 2 po. de diamètre couvrirait les besoins en capacité de clients jusqu'à 36 500 m³ par an.

Cependant, Gaz Métro nous informe que cette évaluation est préliminaire :

*La limite de 36 500 m³ est établie de façon préliminaire pour des fins d'illustration et est sujet à changement dans la phase deux du présent dossier.*¹³

Nous sommes satisfaits de cette ouverture de Gaz Métro à revoir son estimation du seuil de consommation correspondant à son réseau minimal proposé de 2 po.

Nous notons par ailleurs que les clients résidentiels « *minimaux* » qui chauffent au gaz naturel n'ont généralement besoin que de 3 650 m³ par an. Il serait donc essentiel de s'assurer (par des ajustements à la règle si nécessaire) que la méthode d'allocation proposée, basée sur un réseau de 2 po. de diamètre, est juste et respecte la causalité des coûts dans le cas des petits clients dont les besoins sont inférieurs à ce que leur offrirait un tel réseau minimal de 2 po.

Il serait souhaitable de clarifier et de décider de ces questions avant d'entreprendre l'étude de la structure tarifaire du distributeur en Phase 2 du présent dossier R-3867-2013.

RECOMMANDATION NO. 1-3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que Gaz Métro lui soumette, lors d'un complément à la Phase 1 du présent dossier R-3867-2013 (et avant d'entamer sa Phase 2 sur la structure tarifaire) une preuve et une proposition quant au bien-fondé ou non d'établir que le réseau minimal sur la base de tuyaux de 2 po. de diamètre couvre les besoins en capacité de clients jusqu'à 36 500 m³.

Nous notons par ailleurs que les clients résidentiels « *minimaux* » qui chauffent au gaz naturel n'ont généralement besoin que de 3 650 m³ par an. Il serait donc essentiel de s'assurer (par des ajustements à la règle si nécessaire) que la méthode d'allocation proposée, basée sur un réseau de 2 po. de diamètre, est juste et respecte la causalité des coûts dans le cas des petits clients dont les besoins sont inférieurs à ce que leur offrirait un tel réseau minimal de 2 po.

¹³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 24, lignes 4 à 6.

3.3 LE NOMBRE DE BRANCHEMENTS OU LE NOMBRE DE CLIENTS

Gaz Métro nous informe que les petits clients sont défavorisés par l'utilisation du nombre de clients pour établir la composante accès de l'allocation du coût des conduites :

L'allocation de la composante accès du coût des conduites se fait en fonction du nombre relatif de clients de chaque catégorie tarifaire. Gaz Métro estime qu'un changement est requis pour corriger un biais en défaveur des petits consommateurs. Ce biais est apparu de façon plus marquée au cours des dix dernières années par le fait que le nombre moyen de clients par branchement (30 Le branchement est un tuyau de petite dimension qui achemine le gaz naturel de la conduite principale aux instruments de raccordement des clients.) s'est accru avec le développement du marché de la copropriété. Pour l'année 2013, il y a en moyenne 4 clients par branchement pour les clients de moins de 365 m³/an et 2 clients par branchement pour les clients de moins de 1 095 m³/an. Pour les volumes supérieurs à 1 095 m³, il y a équivalence entre le nombre de clients et le nombre de branchements.¹⁴

Pour corriger cette iniquité Gaz Métro propose de baser le facteur d'accès aux conduites principales sur le nombre de branchements plutôt que sur le nombre de clients.¹⁵

Nous sommes en accord avec l'analyse et la conclusion de Gaz Métro sur ce point.

Notre accord à cette proposition est motivé non seulement par le souhait, exprimé par Gaz Métro, de corriger l'iniquité à l'égard des petits clients, mais plus généralement sur le principe de causalité des coûts. En effet, le nombre de branchements sur une conduite principale constitue manifestement un facteur plus représentatif de son accès que le nombre de clients en tant que tel. Tel qu'indiqué, un branchement peut desservir plusieurs clients et ce nombre varie selon le branchement, lorsque les débits par client sont plus faibles.

¹⁴ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 35, lignes 12 à 20.

¹⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 37, lignes 10 et 11.

RECOMMANDATION NO. 1-4 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la proposition de Gaz Métro de baser le facteur d'accès aux conduites principales sur le nombre de branchements plutôt que sur le nombre de clients.

Notre accord à cette proposition est motivé non seulement par le souhait, exprimé par Gaz Métro, de corriger l'iniquité à l'égard des petits clients, mais plus généralement sur le principe de causalité des coûts. En effet, le nombre de branchements sur une conduite principale constitue manifestement un facteur plus représentatif de son accès que le nombre de clients en tant que tel. Tel qu'indiqué, un branchement peut desservir plusieurs clients et ce nombre varie selon le branchement, lorsque les débits par client sont plus faibles.

3.4 L'APPROCHE GLOBALE OU RÉGIONALE

3.4.1 L'approche globale ou régionale : le facteur d'accès

Gaz Métro nous informe que, pour la méthode de l'intercepte zéro, une allocation selon une approche régionale amènerait, pour certaines régions, des résultats non significatifs.

Pour le distributeur, seule une allocation globale uniforme pour toute la franchise du coût de ses conduites de distribution ferait mathématiquement du sens pour la méthode de l'intercepte zéro.¹⁶

Le tableau suivant résume la situation :

Tableau 3.1
 Composante accès, approche régionale versus approche globale – Intercepte zéro¹⁷

Régions	Intercepte Zéro (\$)	R ² (%)	T-Student	Longueur (m)	Valeur du réseau minimal (\$)	Coût moyen (\$/m ³)	Valeur réseau total (\$)	Composante accès (%)
Montréal	137	0,99	16,15	6 132 168	842 926 289	252	1 542 804 156	54,6
Abitibi	154	0,91	7	344 282	53024821	339	116 855 111	45,4
Mauricie	137	0,5	7,54	523 890	71939111	299	156 669 345	45,9
Estrie	163	0,99	176,7	1 124 105	183515832	285	319 940 023	57,4
Québec	140	0,93	3,24	784 998	110 092 707	347	272 218 857	40,4
Saguenay	185	0,04	3,13	343 315	63 537 144	367	126 044 406	50,4
Approche régionale	143			9 252 757	1 325 037 904	274	2 534 531 897	52,3
Approche globale	143	0,94	19,27	9 252 757	1 327 572 012	273	2 524 247 049	52,6

Nous constatons effectivement de ce tableau que les résultats de la variable *T-Student* pour les régions de Québec et du Saguenay sont faibles, donc peu significatives. Nous constatons cependant que, si ils sont **globalement** traduits en un facteur d'allocation de l'accès pour l'ensemble de la franchise, les résultats de l'approche régionale et de l'approche globale d'allocation du coût des conduites de distribution seraient très proches pour la méthode de l'intercepte zéro.

¹⁶ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 57, lignes 3 à 21.

¹⁷ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, Tableau 21, page 59.

Voyons maintenant ce que donnerait la comparaison approche régionale versus approche globale pour le réseau construit avec des conduites de deux pouces de diamètre :

Tableau 3.2

Composante accès, approche régionale versus approche globale - Réseau minimal de conduites de deux pouces de diamètre ¹⁸

Régions	Coût moyen 2" plastique (\$/m)	Longueur (m)	Valeur du réseau minimal (\$)	Coût moyen (\$/m ³)	Valeur réseau total (\$)	Composante accès (%)
Montréal	169	6 132 168	1 037 822 310	252	1 542 804 156	67,3
Abitibi	194	344 282	66 630 081	339	116 855 111	57,0
Mauricie	127	523 890	66 624 246	299	156 669 345	42,5
Estrie	184	1 124 105	206 420 889	285	319 940 023	64,5
Québec	206	784 998	161 657 826	347	272 218 857	59,4
Saguenay	164	343 315	56 292 318	367	126 044 406	44,7
Approche régionale	172	9 252 757	1 595 447 670	274	2 534 531 897	62,9
Approche globale	171	9 252 757	1 581 703 106	273	2 524 247 049	62,7

De ce deuxième tableau, nous constatons que l'approche globale donne des résultats très semblables à l'approche régionale.

De notre analyse, nous constatons donc que l'approche globale tout comme l'approche régionale fournissent des résultats très satisfaisants pour déterminer la composante accès pour un réseau minimal de 2 po. de diamètre.

¹⁸ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, Tableau 22, page 60.

3.4.2 L'approche globale ou régionale : le facteur de capacité

En ce qui concerne le choix entre une approche globale ou régionale d'allocation du coût des conduites principales, Gaz Métro nous informe que :

Présentement, la DQM est estimée par région et pour chaque tarif et palier. La pointe de chaque catégorie de clients pour l'ensemble du territoire est obtenue par la somme des DQM (NDLR : DQM= demande quotidienne maximale) régionales pour ces catégories. Ces estimations de la pointe sur la base des régions sont très similaires à celles obtenues lorsque la DQM est évaluée sur la base des volumes totaux de la franchise. Le tableau suivant présente les valeurs de la pointe obtenues par l'addition des valeurs régionales et celles obtenues sur la base de données globales pour la franchise.¹⁹

Voici ce tableau :

Tableau 3.3
 DQM – Somme des DQM régionales versus DQM globale

DQM selon les degrés-jours	Tarif D 1 (10 ³ m ³)	Tarif D 3 (10 ³ m ³)	Total (10 ³ m ³)	Variation par rapport à l'approche globale (%)
Par région	22 492 795	522 230	23 015 025	0,06%
Globale	22 479 625	520 724	23 000 349	--
Écart en pourcentage de l'approche régionale par rapport à l'approche globale	0,059%	0,289%	0,064%	--

Gaz Métro souligne donc que les résultats de l'approche par région (totalisée pour l'ensemble de la franchise) et ceux de l'approche globale se ressemblent beaucoup. Elle argumente qu'une approche globale de cette allocation serait donc satisfaisante et éviterait le caractère fastidieux d'avoir à effectuer les 60 régressions requises pour déterminer la DQM attribuable à chacun des paliers régionaux du tarif D₁.

Nous sommes toutefois en désaccord avec Gaz Métro sur sa recommandation quant à cette question.

¹⁹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 60, lignes 13 à 17 et page 61, lignes 1 et 2.

Pour l'allocation de la capacité, il n'est pas dit qu'il n'existera aucune utilité à disposer d'informations sur l'allocation régionale des coûts des conduites principales (tant des conduites de transmission que d'alimentation et de distribution) lorsque viendra le temps d'établir les tarifs de Gaz Métro, qu'il s'agisse de ses tarifs généraux ou qu'il s'agisse d'éventuelle sous-tarifs régionaux qui pourraient être proposés pour résoudre des problèmes de saturation de réseaux existants. Cette information pourrait par exemple être utile dans certains secteurs tels que le Saguenay et des parties de l'Estrie où un enjeu de saturation de réseau se pose, entraînant des besoins d'investissements coûteux de Gaz Métro dans ces régions (voir notamment le dossier en cours R-3919-2015).

Nous ne pensons donc pas qu'il faille à ce stade se priver d'une information utile sur l'allocation des coûts des conduites principales par région (tant des conduites de transmission que d'alimentation et de distribution).

3.4.3 L'approche globale ou régionale : conclusion

RECOMMANDATION NO. 1-5 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de refuser la proposition de Gaz Métro de calculer les composantes accès et capacité du coût des conduites principales sur la base de données se rapportant à l'ensemble de la franchise plutôt que sur la base de données régionales.

D'une part, l'approche globale tout comme l'approche régionale fournissent des résultats très satisfaisants pour déterminer la composante accès pour un réseau minimal de 2 po. de diamètre.

D'autre part, Pour l'allocation de la capacité, il n'est pas dit qu'il n'existera aucune utilité à disposer d'informations sur l'allocation régionale des coûts des conduites principales (tant des conduites de transmission que d'alimentation et de distribution) lorsque viendra le temps d'établir les tarifs de Gaz Métro, qu'il s'agisse de ses tarifs généraux ou qu'il s'agisse d'éventuelle sous-tarifs régionaux qui pourraient être proposés pour résoudre des problèmes de saturation de réseaux existants. Cette information pourrait par exemple être utile dans certains secteurs tels que le Saguenay et des parties de l'Estrie où un enjeu de saturation de réseau se pose, entraînant des besoins d'investissements coûteux de Gaz Métro dans ces régions (voir notamment le dossier en cours R-3919-2015).

Nous ne pensons donc pas qu'il faille à ce stade se priver d'une information utile sur l'allocation des coûts des conduites principales par région (tant des conduites de transmission que d'alimentation et de distribution).

4

L'ALLOCATION DES COÛTS DU GAZ PERDU

Nous constatons que pour allouer le gaz perdu, il existe un différend entre Gaz Métro et son expert. En effet, l'expert de Gaz métro, le Dr Overcast préconise d'allouer les coûts du gaz perdu en tant que composante du coût de la fourniture auprès des clients qui fournissent leur gaz et le reste auprès des clients qui utilisent le gaz de réseau :

« It is not clear why lost and unaccounted for gas, compressor electric costs and mercaptan costs should be included in distribution rates in an unbundled system. [...] Black&Veatch believes that these costs should be recovered directly from transportation customers on a volumetric basis and the remainder included in the gas cost recovery mechanism for customers who use system gas. »^{73 20}

Gaz Métro préconise plutôt que les coûts du gaz perdu soient alloués en tant que composante des coûts de distribution :

Les volumes de gaz perdu considérés dans l'établissement des tarifs correspondent à un pourcentage des volumes disponibles à la vente, établi lors du dossier tarifaire. Par la suite, le taux projeté de chacun des services considérés dans le gaz perdu, c'est-à-dire les services de fourniture, de compression et de transport, est appliqué sur les volumes. La somme de ces montants correspond au coût du gaz perdu à intégrer au revenu requis du service de distribution. Le coût du gaz perdu est alloué selon la répartition des volumes de distribution au sein des tarifs et paliers tarifaires avec le facteur d'allocation FB01. À la fin de l'année, le taux réel de gaz perdu est établi et la différence avec le taux projeté du dossier tarifaire est incluse dans un compte de frais reportés du service de distribution.²¹

²⁰ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 80, lignes 14 à 17. Note incluse dans la citation : B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, p. 20-21.

²¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 80, lignes 1-9.

Gaz Métro soumet que l'approche de son expert sur poserait des difficultés de complexité et d'iniquité :

La suggestion du Dr Overcast présente des difficultés dans son application qui rendent l'approche complexe à gérer particulièrement en ce qui a trait aux règlements financiers sur les contrats de transport. En effet, les contrats se terminent à tout moment de l'année alors que le taux de gaz perdu n'est déterminé qu'à la fin de l'année gazière. Par conséquent, les règlements financiers devraient se faire avec un taux qui ne reflète pas la réalité de Gaz Métro. L'allocation actuelle assure de son côté une séparation juste et équitable des coûts entre les différentes clientèles.

Donc, pour le gaz perdu, la suggestion du Dr Overcast pourrait amener des iniquités au niveau de la distribution du coût du gaz perdu, en plus d'augmenter les coûts d'administration.

Gaz Métro propose de continuer d'allouer les coûts du gaz perdu, des compresseurs électriques et du mercaptan en fonction de la distribution des volumes, à l'aide du facteur FB01. Cette méthodologie permet d'imputer les coûts à la clientèle en fonction du facteur de causalité du gaz perdu, soit le volume livré, sans pour autant en complexifier la gestion administrative.²²

Voici la définition du facteur FB01D :

FB01D – VOLUMES DE VENTES ANNUELLES PRÉVUES

DÉFINITION

Proportions des volumes de distribution prévus à la cause tarifaire attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux volumes prévus de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des volumes prévus.²³

²² **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 81, lignes 5 à 12 et 19 à 22.

²³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0019, Gaz Métro 2, Document 4, page 4.

* * *

Nous reconnaissons que l'approche préconisée par l'expert de Gaz métro, le Dr. Overcast, est théoriquement plus satisfaisante que celle préconisée par Gaz Métro. Le gaz perdu est en effet de la fourniture négative.

Cependant les raisons pratiques avancées ci-dessus par Gaz Métro nous amènent à appuyer sa position sur l'allocation du gaz perdu pour des raisons pragmatiques de mise en œuvre.

RECOMMANDATION NO. 1-6 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la proposition de Gaz Métro de répartir les coûts du gaz perdu selon le facteur FB01D. Cette proposition s'éloigne de la théorie préconisée par l'expert de Gaz métro, le Dr. Overcast, mais est préférable pour des raisons pragmatiques de mise en œuvre.

5

L'ALLOCATION DES COÛTS DU PGEÉ**5.1 LES AIDES FINANCIÈRES (PROGRAMMES)**

Voici la description de l'allocation des aides financières du PGEÉ :

Pour le tarif D₁, le montant des aides financières est réparti initialement par type de clientèle (résidentielle, commerciale, et grandes entreprises), selon les programmes visés, puis par palier tarifaire selon la répartition fournie par l'équipe responsable du PGEÉ. Une répartition par sous-paliers du premier palier est ensuite effectuée en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux relatifs dans une proportion de 50 % - 50 %.

Pour les tarifs D₃, D₄ et D₅, les montants sont initialement répartis par tarifs selon les participants aux programmes à partir des informations fournies par le PGEÉ, puis par paliers tarifaires en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux relatifs dans une proportion de 50 % - 50 %.²⁴

Gaz Métro nous indique que sa proposition est nouvelle quant aux paliers tarifaires des tarifs D₃, D₄ et D₅ :

Le PGEÉ peut également fournir une prévision des aides financières versées par palier et ce, pour tous les tarifs.⁷⁴ Malgré la disponibilité des informations, Gaz Métro avait décidé que les coûts associés aux tarifs D₃, D₄ et D₅ seraient répartis de manière globale plutôt que par palier tarifaire. Plusieurs raisons avaient justifié cette décision. En effet, lors des rencontres de consultations, certains intervenants avaient soulevé des enjeux de confidentialité. Qui plus est, dans les paliers où le nombre de clients est très bas, il aurait pu en résulter qu'un client finance lui-même son aide financière du PGEÉ à même ses tarifs de l'année suivante, ce qui allait à l'encontre de l'objectif visé dans l'exercice de répartition tarifaire.

Cette position était adéquate dans une perspective de répartition tarifaire. Par contre, dans le cadre de l'exercice d'allocation des coûts, Gaz Métro considère que les informations détaillées par palier améliorent la causalité des coûts en

²⁴ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 82, lignes 3 à 11.

allouant directement les aides financières aux paliers tarifaires où se trouvent les clients qui en bénéficient.

L'information disponible dans les systèmes de Gaz Métro lui permet donc de proposer une méthode d'allocation des montants d'aides financières pour les D₃, D₄ et D₅ qui améliore la causalité des coûts tout en étant identique à celle utilisée pour le tarif D₁. Elle permet également de proposer une amélioration de la méthode d'allocation pour les sous-paliers du tarif D₁. Le PGEÉ procédera directement à l'allocation des montants d'aides financières en utilisant la méthode actuelle et en l'appliquant pour les sous-paliers du tarif D₁.²⁵

Nous sommes en accord avec Gaz Métro de répartir les aides directes du PGEÉ pour les tarifs D₃, D₄ et D₅ de la même façon que pour le tarif D₁, c'est-à-dire par palier et sous paliers.

Nous sommes en effet d'opinion que cela reflète davantage la causalité des coûts.

RECOMMANDATION NO. 1-7 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'agréer la proposition de Gaz Métro de répartir les aides directes du PGEÉ (programmes) pour les tarifs D₃, D₄ et D₅ de la même façon que pour le tarif D₁, c'est-à-dire par palier et sous paliers.

²⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 82, lignes 12 à 24 et page 83, lignes 1 à 6.

5.2 LES COÛTS DE DÉVELOPPEMENT ET FORMATION, COMMERCIALISATION, SUIVI ET ÉVALUATION

Pour l'allocation des coûts de développement et formation, commercialisation, suivi et évaluation du PGEÉ, voici la position de Gaz Métro :

Pour tous les tarifs, les coûts de développement et formation, commercialisation, suivi et évaluation sont répartis par type de clientèle, soit résidentielle, affaires et grandes entreprises, selon les programmes visés, conformément aux informations provenant du PGEÉ.

Pour chaque type de clientèle et tous les tarifs, Gaz Métro procède à une répartition entre les paliers et sous-paliers du tarif D₁ en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux relatifs dans une proportion de 50 % - 50 %.

Gaz Métro ne propose aucun changement à l'allocation des coûts de développement, commercialisation, suivi et évaluation.²⁶

Nous sommes d'accord avec la proposition de Gaz Métro mais, par souci d'uniformité avec l'allocation des autres composantes du PGEÉ vues au présent chapitre, proposons d'appliquer la répartition par palier et sous-palier à l'allocation selon tous les tarifs et non seulement selon le tarif D1.

RECOMMANDATION NO. 1-8 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'agréer la proposition de Gaz Métro d'allouer les coûts de développement et formation, commercialisation, suivi et évaluation du PGEÉ par type de clientèle (résidentielle, affaires et grandes entreprises), selon les programmes visés, puis, pour chaque type de clientèle et pour tous les tarifs (et pas seulement le tarif D1), entre les paliers et sous-paliers en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux relatifs dans une proportion de 50 % - 50 %.

²⁶ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 83, lignes 7 à 14.

5.3 LE BUDGET D'EXPLOITATION INCLUANT LES AUTRES ACTIVITÉS, ÉTUDES, CONSULTATION ET ADMINISTRATION

Pour l'allocation des coûts de budget d'exploitation incluant les autres activités, études, consultation et administration, voici la position de Gaz Métro :

Les informations provenant du PGEÉ ne présentent pas les budgets d'exploitation par tarif ou paliers tarifaires. Pour tous les tarifs, Gaz Métro alloue présentement les budgets d'exploitation du PGEÉ entre les tarifs, les paliers et les sous-paliers en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux relatifs dans une proportion de 50 % - 50 %.

Lors de l'élaboration du dossier tarifaire, l'équipe responsable du PGEÉ attribue à chacun des programmes du PGEÉ un poids relatif défini en fonction de la charge administrative de traitement des dossiers du programme. Ce poids relatif est gradué de 1 à 5, où 1 signifie la charge administrative de traitement la plus faible alors que 5 représente la charge administrative la plus élevée. Les charges administratives des programmes sont ainsi comparées entre elles pour chacun des programmes pour l'établissement du poids relatif.

Les poids relatifs ainsi établis permettent de répartir le budget d'exploitation incluant les autres activités du PGEÉ à travers les différents programmes, en fonction des efforts requis pour chacun d'eux. Pour répartir les coûts d'exploitation par type de clientèle, Gaz Métro propose donc d'utiliser ces poids relatifs établis par le PGEÉ. Cette approche a l'avantage d'améliorer la causalité des coûts en faisant assumer par chaque catégorie tarifaire les efforts administratifs consentis au développement ou à l'analyse des programmes qui lui sont dédiés.

Dans un deuxième temps, les coûts d'exploitation par type de clientèle sont répartis entre les tarifs et paliers tarifaires selon la méthode actuelle, soit en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux relatifs dans une proportion de 50 % - 50 %.²⁷

Nous appuyons l'amélioration proposée par Gaz Métro d'utiliser, dans un premier temps les poids relatifs des charges administratives des programmes même si cette façon de faire peut sembler complexe et qu'elle soit basée sur le jugement. (Dans un deuxième temps, les coûts d'exploitation par type de clientèle seraient répartis comme actuellement entre les tarifs et paliers tarifaires selon la méthode actuelle, soit en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux relatifs dans une proportion de 50 % - 50 %, en appliquant cette méthode à tous les tarifs.)

²⁷ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 83, lignes 16 à 26 et page 84, lignes 1 à 10.

RECOMMANDATION NO. 1-9 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'agréer la proposition de Gaz Métro d'utiliser, dans un premier temps les poids relatifs des charges administratives des programmes même si cette façon de faire peut sembler complexe et qu'elle soit basée sur le jugement. (Dans un deuxième temps, les coûts d'exploitation par type de clientèle seraient répartis comme actuellement entre les tarifs et paliers tarifaires selon la méthode actuelle, soit en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux relatifs dans une proportion de 50 % - 50 %, %, en appliquant cette méthode à tous les tarifs).

5.4 LES FRAIS REPORTÉS DU PGEÉ

Pour l'allocation des frais reportés, voici la position de Gaz Métro:

Pour le tarif D₁, le montant des frais reportés est réparti par palier tarifaire selon la répartition fournie par le PGEÉ. La répartition par sous-palier du premier palier est effectuée en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux relatifs dans une proportion de 50 % - 50 %.

Pour les tarifs D₃, D₄ et D₅, les montants sont initialement répartis par tarifs selon les participants aux programmes tels que fournis par le PGEÉ, puis par paliers tarifaires en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux relatifs dans une proportion de 50 % - 50 %.

Au même titre que pour les aides financières, Gaz Métro propose d'utiliser les informations disponibles dans les systèmes afin d'allouer le montant des frais reportés des tarifs D₃, D₄ et D₅ par palier tarifaire selon la répartition fournie par le PGEÉ. Également, le PGEÉ procédera à l'allocation du montant de frais reportés en utilisant la méthode actuelle et en l'appliquant pour les sous-paliers du tarif D₁.²⁸

Vu que Gaz Métro demande le même traitement pour les frais reportés que pour les aides financières, nous reprenons et adaptons ci-après le libellé de notre recommandation antérieurement formulée sur ce dernier sujet, afin que, pour les tarifs D₃, D₄ et D₅ de la même façon que cela se fait déjà pour le tarif D₁. (par palier et sous paliers).

RECOMMANDATION NO. 1-10 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'agréer la proposition de Gaz Métro de répartir les frais reportés du PGEÉ pour les tarifs D₃, D₄ et D₅ de la même façon que cela se fait déjà pour le tarif D₁. (par palier et sous paliers).

²⁸ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2014, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, Document 1, page 84, lignes 11 à 23.

6

CONCLUSION

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.
